

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M6D, entre les communes de Hem et Villeneuve d'Ascq

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 21A213 du 8 juillet 2021 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers Métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 20A287 du 28 décembre 2020, modifié par l'arrêté n° 21 A 240 du 16 juillet 2021, par lequel délégation de signature est accordée à M. le Directeur général des services et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mmes et MM. Les Directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services,

Vu la demande de la société GINGER pour le compte de la MEL en date du 16/07/2021 pour des travaux d'inspection des portiques, potences et hauts-mâts sur la commune de Villeneuve d'Ascq, sur la M6D,

Vu l'accord du SEER, gestionnaire de la voie, en date du 21/07/2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le **09/08/2021 et le 27/08/2021**, de nuit, la circulation des véhicules sera restreinte sur la M6D entre la commune de Villeneuve d'Ascq et de Hem par sens de circulation.

Dans les sections à 2*2 voies :

La circulation se fera sur une voie : neutralisation de la voie lente ou neutralisation de la voie rapide.

Dans les sections à 2*3 voies :

La circulation se fera sur une voie ou sur deux voies : neutralisation des voies lente et médiane, ou neutralisation de la voie rapide.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 26/07/2021

Affiché le : 26/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/2

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h au droit de l'intervention. La signalisation de chantier par sens sera conforme au Manuel du chef de Chantier_Volume 2_ Routes à chaussées séparées, schémas CF113b, CF116b, CF117b, CF128 et CF128 suite.

Article 3 : L'arrêt des véhicules sur la bande d'arrêt d'urgence sera interdit au droit de l'intervention.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place toutes les nuits pendant toute la période des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq,
- M. le Maire de Hem,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise GINGER.

Fait à Lille,

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 26/07/2021

Affiché le : 26/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/2